

LÉGATION DE BELGIQUE

No 2981

D/B/Doss. 3627



La Légation de Belgique à Berne a l'honneur de se référer à la note de même date que ci-dessous, remise au Département Politique fédéral par la Légation Royale des Pays-Bas à Berne.

Ainsi que l'a précisé cette dernière, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise avait conclu, le 5 septembre 1944, avec les Pays-Bas, une convention d'union douanière. Un protocole additionnel en date du 14 mars 1947 complète cette convention et met définitivement au point le tarif douanier commun qui sera appliqué dans les relations économiques avec les pays tiers (trois exemplaires de ce tarif commun sont remis au Département Politique fédéral par la Légation Royale des Pays-Bas, d'accord avec les Légations de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg).

Cependant, comme les systèmes douaniers néerlandais et belgo-luxembourgeois diffèrent foncièrement, un simple amalgame n'aurait pas répondu aux nécessités de la nouvelle communauté.

Pour cette raison la nomenclature établie en 1937 par la Société des Nations a été adoptée, avec taxation basée sur la valeur (droits ad valorem) et non sur la quantité ou la mesure (droits spécifiques). - Mais une exacte équivalence entre le tarif belgo-luxembourgeois antérieur et le nouveau tarif était impossible à établir. Pour créer un système rationnel de taxation, il aurait en effet fallu fixer de nouveaux droits sans tenir compte des anciens, même lorsque ceux-ci sont consolidés.

Département Politique fédéral

Berne

11. Apr. 1947 Sch



Toutefois, la Légation de Belgique a été chargée par son Gouvernement de faire ressortir que la charge des nouveaux droits ne s'écartera pas sensiblement des anciennes incidences et qu'en conséquence, les conditions d'ensemble des relations entre la Confédération et le marché belgo-luxembourgeois devraient se trouver maintenues.

Le Gouvernement belge pense donc que les autorités fédérales voudront bien accepter la nouvelle tarification. Il se déclare toutefois disposé à examiner toutes revendications qui seraient présentées et à ouvrir des négociations à leur sujet, si on l'estimait nécessaire du côté suisse.

La Légation de Belgique ajoute enfin que le Parlement belge a été saisi, le 26 mars, d'un projet de loi portant ratification de la convention d'union douanière sus-indiquée.

La Légation de Belgique saisit cette occasion de renouveler au Département Politique fédéral les assurances de sa haute considération.

Berne, le 9 avril 1947.

